

# TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

L'affichage des tarifs dans l'hébergement est obligatoire  
(article R2333-49 du Code général des collectivités territoriales)



APPLICABLES À  
COMPTER DU :

**1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

HÉBERGEMENTS	TARIFS
Palaces	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme <b>5 étoiles</b>	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme <b>4 étoiles</b>	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme <b>3 étoiles</b>	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme <b>2 étoiles</b> Villages de vacances <b>4 et 5 étoiles</b>	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme <b>1 étoile</b> Villages de vacances <b>1, 2 et 3 étoiles</b>	0,85 €
Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,85 €
Emplacement dans les aires de camping-cars, dans des parcs de stationnement touristique, par tranche de 24h	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés <b>3, 4 et 5 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés <b>1 et 2 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

HÉBERGEMENTS	TAUX
Tout hébergement <b>en attente de classement ou sans classement</b> à l'exception des hébergements de plein air	<b>5 % du coût HT par personne et par nuit + part du département (tarif plafonné à 3,50€)</b>

## INFORMATIONS

La taxe de séjour est à calculer par nuit et par personne assujettie.

Le montant de cette taxe est composé de la part communautaire (90%) et de la part du conseil départemental des Vosges (10%).